

## Retenue d'eau de la Clusaz : la mairie vote un moratoire

La mairie de la Clusaz a voté un moratoire sur le projet de retenue en attendant un jugement sur le fond du tribunal administratif. Elle compte se concentrer sur d'autres dossiers dont son adaptabilité. Retour sur un projet contesté.



La retenue se trouverait dans le massif de Beauregard, dans le bois de la Colombière (maquette à l'échelle). © Abest - Mairie de La Clusaz

Les travaux préliminaires de la retenue de La Colombière, à la Clusaz, en Haute-Savoie, ne débuteront pas tant que le jugement sur le fond de l'affaire ne sera pas rendu : c'est la décision qu'ont voté les élus de la commune, mi-août. « *Je ne peux pas engager un montant de 10 millions d'euros dans la retenue, alors que nous ne savons même pas, et à quelle échéance, nous pourrions mettre la moindre goutte d'eau dedans* », a indiqué Didier Thévenet, le maire de La Clusaz. Une décision d'un moratoire d'autant plus justifiée que l'autorisation d'aménagement a été suspendue en octobre 2022.

Envisagé dès 2016, le projet a en effet provoqué de vifs débats. Il visait la construction d'une nouvelle retenue d'eau d'altitude d'un volume de 148 000 m<sup>3</sup> au sud-est du centre de la station de ski. Initialement, l'objectif du projet était de produire de la neige artificielle afin de maintenir l'enneigement sur une partie du domaine skiable : 33 hectares de pistes à l'horizon 2026, puis 41 hectares à plus long terme. Mais après la sécheresse rencontrée en 2018 durant laquelle une partie de l'eau des retenues, normalement utilisée pour l'enneigement, a été affectée à la production d'eau potable, la question de l'alimentation de la population a été intégrée au projet.

Finalement, les deux tiers de la retenue de La Colombière seront consacrés à la production de neige artificielle (98 000 m<sup>3</sup>) et le reste sera réservé à l'alimentation en eau potable de la commune (besoin estimé à 50 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2040). Le remplissage de la retenue sera, quant à lui, assuré par de l'eau potable prélevée dans le captage de la Gonière. Celui-ci est aujourd'hui utilisé à la fois pour les besoins en eau potable et pour la neige de culture, avec une priorité pour l'alimentation en eau potable. Le débit de 140 m<sup>3</sup>/h aujourd'hui autorisé pour le pompage serait porté à 300 m<sup>3</sup>/h.

## Un projet contesté

Pour plusieurs associations, dont France Nature Environnement (FNE), ce projet présente toutes les caractéristiques d'une maladaptation.

La fédération considère également que les solutions alternatives ont été trop vite écartées. « *Nous nourrissons en effet de sérieux doutes concernant la nécessité d'un lac de stockage pour pallier un manque d'eau potable susceptible d'affecter la commune* », regrette FNE. Autres craintes : une augmentation des pressions sur les rivières et les nappes, mais également des conséquences sur la tourbière de Beauregard, à proximité. FNE déplore également la destruction de près de 600 m<sup>2</sup> de zones humides.

Ce besoin d'étoffer le dossier se retrouve également dans l'avis de l'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes de 2020 : celle-ci demandait des compléments à l'étude d'impact. « *Les captages d'eau (dont le captage de la Gonière) et leurs impacts environnementaux sur les cours d'eau et le fonctionnement hydrologique du territoire concerné doivent être étudiés*, notait-elle. *L'étude des solutions alternatives et la justification des choix retenus restent très sommaires.* »

### Un avis favorable assorti de réserves

La commission d'enquête a, quant à elle, donné un avis favorable assorti de trois réserves au projet de retenue. Elle demandait ainsi la création pour cinq ans d'une commission de suivi du projet et des travaux. Autre requête : l'instauration d'un débit réservé à la sortie du captage de la Gonière pour que la vie piscicole du ruisseau Le Nom soit préservée. Enfin, elle appelle à l'élaboration et à la signature d'une convention d'utilisation entre les différents usagers de la retenue. Ces trois points ont été rendus obligatoires par l'arrêté d'autorisation du 20 septembre 2022.

## Une autorisation suspendue par le tribunal de Grenoble

En septembre 2022, cinq associations ont déposé un référé suspension auprès du tribunal administratif de Grenoble : elles demandaient la suspension en urgence de l'autorisation accordée à la retenue. Et ont obtenu gain de cause. « *L'intérêt public qui découle de la réalisation d'une retenue collinaire, essentiellement destinée à assurer l'enneigement artificiel de la station, est insuffisant à remettre en cause l'urgence qui tient à la préservation du milieu naturel et des espèces qu'il abrite, avec des conséquences qui ne seraient pas réversibles, au moins à moyen terme* », a ainsi estimé le [tribunal](#).

*Nous menons une réflexion sur l'adaptabilité de notre domaine skiable*

David Périllat, adjoint au maire de La Clusaz

La commune avait alors saisi le Conseil d'État pour qu'il se prononce sur la légalité de la suspension de l'autorisation environnementale. *« Cette ordonnance ne préjuge en rien du fond du dossier, avait*

*également réagi la mairie. C'est une décision provisoire, non définitive et qui ne comporte aucune motivation sur ce qui est reproché au projet. »*

En attendant la décision sur le fond de l'affaire, qui pourrait intervenir à l'horizon 2024 ou 2025, la commune de la Clusaz se concentrera sur son projet d'adaptation au changement climatique « Vision 2050 ». *« L'économie du ski a porté ce village pendant des années. Elle le portera encore pendant encore quelques années, mais différemment, explique David Périllat, adjoint au maire de La Clusaz. Nous menons une réflexion sur l'adaptabilité de notre domaine skiable. Nous maintiendrons le ski, peut-être durant deux ou cinq mois, et nous développerons des pistes pour permettre que l'emploi et les activités économiques soient garanties. »*

Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable durant cette période, la commune compte sur des pistes transitoires. *« Nous mettrons en place des solutions d'appoint pour répondre aux crises ; nous disposons d'une retenue collinaire qui peut être mobilisée grâce à la mise en place d'une unité de filtration », développe David Périllat.*



**Dorothée Laperche**, journaliste  
Cheffe de rubrique eau / santé environnement

Publié le 06/09/2023 – Actu Environnement